

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

Date de convocation : 08/09/2015

Présents : GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1^{er} Adjoint, FLICK Guillaume, 2^{ème} Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint.
BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, FRITSCH Laure, GOEHRY Sophie, HAMM André est arrivé à 8h20 après le point n° 3 (DCM-41-2015), HUSER Michel, LOHR Monique, MENNY Alain arrivé à 20h10 après le point n° 2 (DCM-40-2015), SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita.

Pouvoirs : BARROUILLET Danièle à MENNY Alain

Excusée : BARROUILLET Danièle

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Désignation d'une secrétaire de séance : M. FELDMANN Jean-Paul

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique.
3. Désignation d'un signataire parmi les membres du Conseil relatif à la demande de travaux de M. Jean-Georges GOEHRY ;
4. Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments communaux : Mairie –Ecole – Salle des Fêtes et Eglise.
5. Travaux toit de l'Eglise : pose d'un solin
6. Création d'une Commune Nouvelle – Approbation de l'avant-projet
7. Divers

Délibération n° DCM-040-2015

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

- Vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances modifiant sensiblement le vote du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- Vu les articles L.2333-4 à L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, les Communes pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 –2- 4 – 6 – 8 et 8,5.

Mme Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, et explique au Conseil Municipal que le coefficient actuel de 5 % n'est plus en vigueur et ne sera plus conforme, il convient donc de prendre une décision expresse d'actualisation de ce taux avant le 1^{er} octobre de cette année pour percevoir cette taxe en 2016. Il convient donc d'adopter un coefficient multiplicateur conforme aux nouvelles règles.

La proposition de passer à 4 % se fait dans le cadre d'un taux identique sur les 4 Communes de Mittelhausen, Wingersheim, Hohatzenheim et Gingsheim au vu du projet d'une Commune Nouvelle.

Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **fixe** le coefficient multiplicateur unique de la taxe unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 % sur le ban de Mittelhausen.
- **charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à la majorité (12 voix)

MENNY Alain arrivé à 20h10 après le point n° 2

Délibération n° DCM-41-2015

5. Institutions et vie politique

5.5 Délégations de signature

Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif à la déclaration de travaux de Monsieur Jean-Georges GOEHRY

- **Considérant** l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le Maire est personnellement intéressé par un projet de construction ;
- **Considérant** que le beau-frère du Maire, Jean-Georges GOEHRY, a déposé une demande de travaux relatif au démontage et remontage du porche de l'entrée, 8, rue de la Hey, référencés DP 067 297 15 R 0005 ;
- **Considérant** qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme ;
- **Vu** que le Maire s'est retiré, **le conseil municipal désigne** Jacques BRUCKMANN, qui **accepte** de signer tout acte concernant ce dossier.

*Adopté à la majorité moins 4 abstentions
(Mme GOEHRY Sophie, M. BRUCKMANN et
M. MENNY+pouvoir Mme BARROUILLET)*

HAMM André est arrivé à 8h20 après le point n° 3

Délibération n° DCM-42-2015

3. Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du patrimoine

Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments communaux : Mairie – Groupe Scolaire – Salle des Fêtes et Eglise.

Mme le Maire informe les élus que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la mise en conformité de tous les bâtiments publics en matière d'accessibilité de personnes en situation de handicap.

Le gouvernement a renforcé ces dispositions en exigeant des diagnostics sur les différentes situations au 31 décembre 2014 et en sollicitant les collectivités à déposer en septembre 2015 un calendrier prévisionnel de travaux de mise aux normes ou de justifier les mesures dérogatoires.

La Commune de Mittelhausen a donc fait établir par la Sté DEKRA, par délibération du 18 février 2013, un état des lieux dont le Conseil Municipal a analysé les conclusions.

Il ressort de ces conclusions :

Que le Groupe Scolaire est aux normes

Que la Salle des Fêtes est accessible en fauteuil roulant et qu'il y a lieu de faire quelques adaptations mineures.

Que la Mairie et l'Eglise ne sont pas accessibles en fauteuil roulant. Il y a donc lieu de programmer des travaux sur ces 2 bâtiments sur les 3 à 6 prochaines années.

De plus, le projet de création d'une Commune Nouvelle entre Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen et Wingersheim pour le 1^{er} janvier 2016 nécessite une réflexion quant aux travaux de mises aux normes de l'actuelle mairie de Mittelhausen.

En conséquence, Mme le Maire estime qu'il y a lieu de reporter tous travaux sur le bâtiment de la Mairie dans l'attente de cette nouvelle organisation territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse de l'étude « diagnostic » et en avoir débattu :

PREND ACTE des conclusions de la Sté DEKRA en 2013 pour la mise aux normes des bâtiments publics arrêtées comme suit :

- Mairie : 41.530 €
 - Eglise : 59 500 €
 - Salle des Fêtes : 2 560 €
- Soit un total de 103 590 €

GROUPE SCOLAIRE

CONFIRME que l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite **est assurée**.

SALLE DES FÊTES

CONFIRME que la salle des fêtes est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des travaux mineurs d'aménagement seront à assurer.

EGLISE

CONFIRME que l'**accessibilité** est rendue difficile par deux paliers de 2 marches au niveau du chemin d'accès ainsi que par une marche pour l'entrée de l'église proprement dit. Néanmoins l'église n'étant ouverte que pour des offices religieux (1 heure le dimanche matin + occasionnellement cérémonies d'enterrement et de mariage), l'accueil du public est fait par les membres du conseil presbytéral à ces occasions, membres qui prennent les dispositions nécessaires pour aider les personnes à mobilité réduite.

Un projet de rénovation de l'église et d'aménagement de la place du village est à l'étude et intégrera les dispositions réglementaires, dans la mesure du possible et du raisonnable.

MAIRIE

CONFIRME que l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite ne peut pas être **assurée** à l'accueil du public au rez-de-chaussée de la **MAIRIE**

DEMANDE une **dérogation** pour l'accès à ce bâtiment compte-tenu du projet de création au 1^{er} janvier 2016 d'une Commune Nouvelle.

S'ENGAGE sur un programme prévisionnel de travaux comme suit :

- Salle des fêtes : 2 590 € sur une période allant du 1/1/2016 au 31/12/2018

- Eglise : 59 500 € intégré dans le projet de rénovation de l'église et d'aménagement de la place du village sur une période allant du 1/1/2017 au 31/12/2020.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires

DIT que les attestations de conformité et les demandes de dérogation seront adressées à la Direction Départementale des Territoires pour le 27 septembre prochain.

*Adopté à la majorité moins 2 abstentions
(M. MENNY+pouvoir Mme BARROUILLET)*

Délibération n° DCM 43-2015

3. Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine privé

Travaux toit de l'Eglise : Pose d'un solin

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire poser un solin à la toiture de l'Eglise en raison d'infiltrations d'eau importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de confier** à la Société WEISS ayant son siège, 2 Impasse de la forêt à Hochfelden, pour les travaux cités précédemment, pour un montant global de 1 774,10 € H.T. soit 2 128,92 € T.T.C,
- **autorise** Mme Le Maire à signer le bon de commande et tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 44-2015

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Création d'une Commune Nouvelle – approbation de l'avant-projet

Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'étudier la création d'une Commune Nouvelle :

- à 5 voix pour : un avis réservé avec les 6 collectivités du Sivu du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn en raison d'un bassin de vie non commun, le seul projet d'école intercommunale ne semblant pas suffisant ;
- à l'unanimité : de préférence avec les communes voisines de Hohatzenheim et Wingersheim de préférence, vu la collaboration et la mutualisation de personnel et de service déjà existantes.

Les communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM ont adhéré à ce projet et ont demandé de poursuivre les études financières et administratives.

La commune de Wingersheim a pris en charge par délibération du 6 juillet 2015, une étude de faisabilité demandée aux Cabinets ADELyce et RIVIERE/MORLON, dont le coût sera réparti par commune selon le nombre d'habitants.

Les municipalités de ces 4 communes se sont rencontrées à plusieurs reprises depuis cette date pour se concerter sur les modalités d'un éventuel regroupement et de l'organisation future de cette nouvelle collectivité.

Les conclusions de l'étude financière et le projet de charte ont été exposés à l'ensemble des élus des 4 communes lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 septembre 2015.

A cette occasion, les élus ont pu s'exprimer, interroger les intervenants, compléter la charte et mesurer l'impact financier d'une Commune Nouvelle. Un rapport détaillé a été remis à chaque membre sur la situation financière des communes, les obligations réglementaires déterminant les futurs taux d'imposition, les conséquences sur les ménages, l'autofinancement dégagé et les possibilités d'investissement. Les scénarios selon une volonté de rester indépendant ou de se regrouper en Commune Nouvelle ont démontré les effets positifs de la Loi sur l'ensemble des finances.

En conclusion de ces débats, de cette étude de faisabilité et avant une décision définitive et historique pour nos villages en novembre prochain au plus tard, il est demandé aux élus de confirmer leur intention afin que les municipalités respectives puissent poursuivre leur projet de collaboration au niveau des services administratifs et techniques.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mittelhausen, après en avoir rediscuté :

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité démontrant l'intérêt financier d'un regroupement des 4 communes
- **RAPPELLE** le préfinancement par la Commune de WINGERSHEIM de cette étude de faisabilité par la Sté ADELyce et RIVIERE /MORLON pour un montant de **10.000 € HT** et la répartition des charges au prorata de la population, à savoir :
 - HOHATZENHEIM - 208 habitants = 910 €
 - GINGSHEIM - 323 habitants = 1.410 €
 - MITTELHAUSEN - 563 habitants = 2.460 €
 - WINGERSHEIM - 1197 habitants = 5.220 €
- **CONFIRME** son intérêt pour créer une Commune Nouvelle avec les territoires de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM et WINGERSHEIM **à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **S'ENGAGE** à préserver les particularités, la proximité et la vie locale telles que prévu par la charte qui est un engagement moral pour le 4 Communes.
- **ESTIME** que l'identification géographique doit subsister pour chaque Commune historique et qu'il serait préférable de trouver un nouveau nom pour la Commune Nouvelle.
- **S'ENGAGE** à proposer pour le 6 octobre prochain des noms pour identifier la Nouvelle Commune administrative
-

- **DEMANDE** aux Maires respectifs de poursuivre leurs investigations, rédiger la charte définitive dans le but de préparer une collaboration fructueuse et harmonieuse

*Adopté à la majorité moins 2 contre)
(M. MENNY+pouvoir Mme BARROUILLET)*

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita